Arrêté du 26/08/09 modifiant l'arrêté du 2 juin 1998 relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2680-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

(JO n° 216 du 18 septembre 2009)

NOR: DEVP0905081A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu <u>la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001</u> relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement et abrogeant la directive 90/220/CEE du Conseil, notamment <u>son</u> article 26 ;

Vu <u>le code de l'environnement</u>, notamment <u>les titres ler</u> et <u>III du livre V</u> ;

Vu <u>l'arrêté du 2 juin 1998</u> relatif aux règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique n° 2680-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des installations classées en date du 21 octobre 2008,

Arrête:

Article 1er de l'arrêté du 26 août 2009

<u>L'article 6 bis de l'arrêté du 2 juin 1998</u> susvisé est supprimé.

Article 2 de l'arrêté du 26 août 2009

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. Fait à Paris, le 26 août 2009.

Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de la prévention des risques, L. Michel

Source URL: https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-260809-modifiant-larrete-2-juin-1998-relatif-regles-techniques-auxquelles